



## procédure et lieu du divorce et prestation compensatoire

Par **lina33**, le **24/09/2009** à **18:12**

Bonjour,

Mariée ça fait 2 ans et demi avec un français d'origine algérienne, j'ai demandé le divorce à mon mari car ça ne marche plus entre nous. Notre mariage a été fait au Maroc puis transcrit en France. Je ne travaille pas, donc c'est mon mari qui va s'occuper des honoraires de l'avocat. Mais à chaque fois, comme je ne sais pas comment ça se passe et je n'ai pas d'amis ni de famille en France, il m'annonce un truc, genre il faut divorcer au Maroc, il faut demander un divorce par consentement mutuel, il faut que moi je quitte le domicile conjugal, il me dit aussi, de toute façon tu n'auras rien, alors que lui il a de l'argent dans ces comptes... bref, il me met de la pression pour que je craque et je rentre au Maroc.

Je suis vraiment perdue et je ne sais plus quoi faire. C'est quoi le mieux pour moi, que je divorce en France ou au Maroc? Si on fait un divorce par consentement mutuel, combien de temps cela va prendre, et est-ce que j'aurais droit à une prestation compensatoire ou pas? S'il vous plaît aidez-moi, je suis perdue.

Mille merci pour votre aide.

Par **Marion2**, le **24/09/2009** à **21:56**

Bonsoir,

Dans la mesure où vous n'avez pas de revenus, vous avez droit à l'Aide Juridictionnelle totale (sans frais d'avocat pour vous).

Vous retirez un dossier de demande d'Aide Juridictionnelle auprès du greffe du Tribunal de Grande Instance, ainsi que la liste des avocats acceptant l'Aide Juridictionnelle.

Si vous optez pour un divorce par consentement mutuel, il y aura un avocat commun pour votre mari et vous, cela veut dire que vous serez d'accord sur tous les points.

Dans la mesure où vous avez droit à l'Aide Juridictionnelle, je vous conseille vivement de prendre votre propre avocat et à ce moment-là, vous signalez votre avocat que vous souhaitez une prestation compensatoire.

Vous pouvez également demander à votre avocat d'introduire une demande en référé (procédure rapide).

Vous n'avez absolument pas à quitter le domicile conjugal sans l'accord du Juge aux Affaires Familiales (JAF). Vous vous mettriez dans votre tort.

Allez au greffe du Tribunal de Grande Instance, retirez un dossier d'Aide Juridictionnelle et

faites une demande de divorce en France.

Bon courage.

Par **lina33**, le **25/09/2009** à **10:48**

Bonjour,

Je tiens à vous remercier de votre réponse qui me rassure et qui me sera de grande aide.

Mille Merci encore.